

Distr.
GÉNÉRALE

CES/AC.68/2004/13
9 mars 2004

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR
L'EUROPE**

**ORGANISATION DE COOPÉRATION ET
DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
(OCDE)**

**CONFÉRENCE DES STATISTICIENS
EUROPÉENS**

**COMMISSION DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES (EUROSTAT)**

Réunion commune CEE/Eurostat/OCDE sur la comptabilité nationale
(Genève, 28-30 avril 2004)

**MISE À JOUR DU SCN DE 1993: PROGRÈS RÉALISÉS PAR LE GROUPE DE
CANBERRA II SUR LES ACTIFS NON FINANCIERS¹**

Communication de l'OCDE²

INTRODUCTION

1. Du fait de l'évolution de la conjoncture économique, le Système de comptabilité nationale (SCN) de 1993 doit être constamment mis à jour pour pouvoir s'y adapter sans cesse. Aussi un mécanisme de mise à jour progressive avait-il tout d'abord été adopté. Néanmoins, on a de plus en plus eu le sentiment que les changements susceptibles d'être apportés au SCN de 1993 devaient être envisagés de manière plus appropriée et systématique si l'on voulait sauvegarder l'intégrité et la cohérence du système dans son ensemble. Par conséquent, le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale (ci-après dénommé «le Groupe de

¹ La Division de statistique a soumis le présent document après la date limite officielle en raison d'un manque de ressources.

² Établie par Charles Aspden.

travail intersecrétariats») a été chargé de superviser la mise à jour du SCN de 1993 en vue d'en publier la première version révisée en 2008. Dans cette entreprise, le Groupe consultatif d'experts de la comptabilité nationale auprès du Groupe de travail intersecrétariats, les groupes de discussion électronique (GDE), le Groupe de Canberra II sur les actifs non financiers et les équipes spéciales jouent tous un rôle déterminant.

2. Il a récemment été décidé d'examiner plus de 50 questions (y compris les questions pertinentes relatives à la balance des paiements et aux statistiques des finances publiques) aux fins de la mise à jour du SCN de 1993, et un peu moins de la moitié de ces questions doivent être étudiées par le groupe de Canberra II. Le présent document décrit très succinctement le processus de mise à jour, fournit quelques renseignements de base sur le Groupe de Canberra II et se concentre ensuite sur les questions traitées par ce dernier. Il énumère chaque question, en précisant la date à laquelle elle pourrait être examinée par le Groupe consultatif d'experts, puis en donne une brève description, y compris un résumé de l'état d'avancement des travaux.

3. Pour une description complète du processus de mise à jour et des renseignements détaillés sur les critères d'acceptation des questions, la gestion des travaux et le processus de prise de décisions, veuillez consulter le site Web de la Division de statistique de l'ONU à l'adresse suivante: <http://unstats.un.org/unsd/nationalaccount/snarw1.htm>.

LE PROCESSUS DE MISE À JOUR

4. Par souci d'efficacité dans la gestion des travaux et la prise de décisions, la portée de la mise à jour et ses aspects techniques et théoriques sont déterminés par le Groupe consultatif d'experts de concert avec le Groupe de travail intersecrétariats sur la comptabilité nationale. La liste des questions à prendre en compte aux fins de la mise à jour a été approuvée lors de la première réunion du Groupe consultatif d'experts qui s'est tenue en février 2004.

5. Les questions sont d'abord débattues par divers groupes d'experts comme le Groupe de Canberra II sur les actifs non financiers, les groupes villes, les réunions de commissions régionales, les groupes de discussion électronique, voire de nouveaux groupes d'experts. Le mandat de chaque groupe d'experts est assorti d'une date limite, un animateur étant chargé de suivre les débats et d'en tirer les conclusions, qui sont présentées au Groupe de travail intersecrétariats. Les recommandations de ces groupes d'experts sont ensuite transmises au Groupe consultatif d'experts pour examen et décision finale. L'animateur ou le président du groupe d'experts est chargé d'élaborer, pour chaque question, un document thématique renfermant les recommandations du groupe avec, si possible, l'indication des paragraphes de la version actuelle du SCN sur lesquels ces recommandations ont des incidences. Le Groupe consultatif d'experts débattera des recommandations contenues dans les documents en question avant de formuler, dans chaque cas, une recommandation finale concernant des éclaircissements ou des changements à apporter au SCN.

6. Durant tout le processus de mise à jour de SCN de 1993, le Groupe de travail intersecrétariats s'assurera que la révision concorde avec celle du Manuel de la balance des paiements et, autant que possible, avec le Manuel des statistiques des finances publiques. À cet effet, le Groupe de travail intersecrétariats sera en rapport avec le Comité de la balance des paiements du FMI et avec le Groupe de travail international sur l'harmonisation de la comptabilité du secteur public. Un mécanisme de coordination efficace a été mis en place pour

a) assurer la coordination au sein des organisations internationales et dans les pays, b) inscrire les questions relatives au Manuel de la balance des paiements et au Manuel des statistiques des finances publiques à l'ordre du jour des réunions sur la comptabilité nationale et c) faire en sorte que ces questions de coordination en matière d'harmonisation soient prises en compte dans l'ordre du jour des réunions du Groupe consultatif d'experts. La coordination avec les travaux du Comité de la balance des paiements du FMI devrait également permettre de faire avancer parallèlement l'évaluation du SCN de 1993 et la révision du Manuel de la balance des paiements.

DÉLIBÉRATIONS SUR LES QUESTIONS

7. Les délibérations concernant les questions liées à la mise à jour comprennent les étapes suivantes:

a) Les délibérations sur des questions particulières commencent au niveau des groupes d'experts, à savoir des groupes de discussion électronique, des groupes villes et des réunions de commissions régionales au cours de la période 2003-2005. Les recommandations des groupes d'experts sont communiquées au Groupe de travail intersecrétariats, puis sont diffusées, les autres groupes d'experts régionaux et internationaux qui s'occupent de comptabilité nationale étant invités à formuler des observations, avant que les recommandations soient soumises à l'examen et à l'approbation du Groupe consultatif d'experts ;

b) Le Groupe consultatif d'experts s'est réuni en février 2004 et se réunira de nouveau en novembre 2004 et 2005 pour examiner les recommandations des groupes d'experts. Une réunion supplémentaire du Groupe consultatif d'experts est prévue en mai 2006 en vue d'un examen de la cohérence mutuelle entre les recommandations relatives aux questions mises à jour et l'intégrité globale du système. Une dernière réunion aura lieu en 2007 pour adopter les propositions de changement, en tenant compte des observations des pays. Pour le moment, cinq réunions au total du Groupe consultatif d'experts sont donc prévues;

c) Les recommandations du Groupe consultatif d'experts seront communiquées aux pays pour observations après chacune des réunions des années 2004 et 2005;

d) Une synthèse des recommandations concernant les changements à introduire sera communiquée aux pays pour observations en 2006 et soumise d'ici mars 2007 au Groupe intersecrétariats pour qu'il l'approuve, conjointement avec le Groupe consultatif d'experts.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GROUPE DE CANBERRA II

8. Le Groupe de Canberra II sur les actifs non financiers a succédé au Groupe de Canberra sur les statistiques du stock de capital dont le principal accomplissement a été sa contribution à l'élaboration du manuel de l'OCDE intitulé «La mesure du capital» publié en 2001. Le Groupe de Canberra II se concentre sur la mise à jour du SCN de 1993 pour ce qui est des actifs non financiers.

9. Il s'agit d'un groupe dont les membres sont autodésignés et qui est ouvert à toutes les personnes intéressées souhaitant prendre part à la réalisation de ses objectifs. Il se compose notamment de membres issus des services nationaux et internationaux de statistique et des banques centrales, ainsi que d'universitaires et de personnalités indépendantes. Il est présidé

par Peter Harper de l'Australian Bureau of Statistics (peter.harper@abs.gov.au) et l'OCDE en assure le secrétariat. Il a, sur le site Web de l'OCDE, son propre groupe de discussion électronique auquel seuls ses membres ont accès.

10. Quatre autres réunions ont été programmées. Les deux suivantes vont se tenir à Washington D.C. du 17 au 19 mars 2004 et à Londres au début du mois de septembre 2004. Les deux réunions ultérieures sont prévues en 2005, probablement en mars et au début septembre. Si vous souhaitez y participer, veuillez me contacter (charles.aspden@oecd.org).

Liste actuelle des questions relevant du Groupe de Canberra II acceptées par le Groupe consultatif d'experts pour examen et dates probables de leur examen par le Groupe

Février 2004

1. Coûts du transfert de propriété (partie)
2. Dépenses militaires
3. Actifs cultivés

Novembre 2004

4. Coûts du transfert de propriété (partie)
5. Originaux et copies
6. Bases de données
7. Prospection minière
8. Actifs appartenant aux pouvoirs publics: coût des services tirés du capital
9. Opportunité de faire apparaître la contribution des services tirés du capital dans le compte de production
10. Traitement des terrains

Novembre 2005

11. Baux et licences
12. Frontière entre loyer et vente
13. Classification des actifs et terminologie
14. Construction-exploitation-transfert de propriété (CEPT)
15. Fonds commerciaux et autres actifs fixes non produits (à savoir marques de fabrique, de commerce ou de services et franchisage)

16. Frontière des actifs pour les actifs incorporels non produits
17. Amortissement des actifs incorporels non produits
18. Recherche-développement (et incidences sur les brevets)
19. Obsolescence/dépréciation
20. Eau
21. Transactions entre résidents et non-résidents ou entre résidents concernant le droit d'utiliser/d'exploiter des ressources non produites

BRÈVE DESCRIPTION DES QUESTIONS

Coûts du transfert de propriété

11. Cette question a fait l'objet d'un groupe de discussion électronique (animateur: Peter van der Ven) et d'un débat lors de deux réunions du Groupe de Canberra II. Le débat a porté sur la cohérence en matière de traitement des coûts de transfert de propriété pour les différents types d'actifs, sur la question de savoir si les coûts de transfert de propriété devraient être entièrement passés en charge lorsqu'il s'agissait d'actifs fixes et, si ce n'était pas le cas, comment faudrait-il les comptabiliser en ce qui concerne les ventes de biens d'occasion et, enfin, sur la durée de vie utile à considérer en l'espèce. Deux recommandations ont été formulées et acceptées par le Groupe consultatif d'experts à sa réunion de février 2004:

a) Il faudrait continuer de comptabiliser les coûts de transfert de propriété d'actifs non financiers comme formation de capital fixe;

b) Il faudrait amortir les coûts de transfert de propriété encourus lors de l'acquisition d'un actif sur la période pendant laquelle le propriétaire prévoit de détenir l'actif (aux termes du SCN actuel, les coûts sont amortis tout le long de la durée de vie de l'actif).

12. Trois autres recommandations formulées dans le document se rapportant à cette question ont été renvoyées au Groupe de Canberra II pour un examen plus approfondi. Elles concernent le traitement des coûts de transfert de propriété en cas de cession d'un actif, l'inclusion dans les coûts de transfert de propriété des frais d'installation et de transport lorsqu'ils sont facturés séparément, et le traitement des coûts de déclassement (c'est-à-dire les coûts encourus à la fin de la vie utile d'un actif).

Dépenses militaires

13. La recommandation actuelle du SCN, qui veut que les dépenses consacrées aux armements et à leurs matériels de lancement soient passées en charge indépendamment de la durée de vie attendue de ces biens, a été examinée par le Groupe de Canberra II. Ce dernier a recommandé - et cette recommandation a ultérieurement été approuvée par le Groupe consultatif d'experts - que tous les actifs militaires qui sont censés assurer une capacité permanente d'atteindre leur objectif militaire (y compris la dissuasion) pendant plus d'un an soient ajoutés à la valeur comptable du capital. Par voie de conséquence, le Groupe consultatif d'experts a aussi accepté

que les biens militaires non réutilisables tels que les balles ou les bombes soient classés comme stock de matières premières et de fournitures. Les principales incidences de ce changement sont les suivantes: le PIB sera augmenté de la valeur de la consommation de capital fixe correspondant aux actifs militaires existants et l'épargne nette sera majorée de la valeur de la formation nette de capital fixe.

Actifs cultivés

14. Au cours des débats sur le Système de comptabilité économique et environnementale intégré, il a été unanimement reconnu que la définition actuelle des actifs cultivés était ambiguë. Les participants se sont accordés à dire que la définition suivante des actifs cultivés satisferait au besoin d'une plus grande rigueur: «animaux d'élevage, animaux laitiers, animaux de trait, etc., ainsi que vignobles, vergers et autres plantations permanentes **dont la croissance naturelle et la régénération sont** placées sous le contrôle direct et la responsabilité d'unités institutionnelles et gérées par celles-ci». Les mots en caractères gras ont été ajoutés au texte du SCN. Cette modification a été approuvée par le Groupe consultatif d'experts.

Originaux et copies

15. Deux questions centrales sont examinées dans ce domaine: «Comment enregistrer les dépenses d'originaux et de copies; faut-il, dans les deux cas, les comptabiliser comme des dépenses (relatives à des biens neufs) en partant du principe que les originaux doivent être distingués des copies, ou les originaux doivent-ils être assimilés à un stock de copies, et donc les dépenses consacrées aux copies doivent-elles refléter partiellement (ou principalement) la vente d'un bien existant?» et «Comment comptabiliser les transactions portant sur des copies?». Trois options différentes ont été envisagées, et une description de ces trois possibilités ainsi qu'une analyse comparative détaillée de la manière dont elles pourraient être traduites dans les comptes a été élaborée et affichée sur le site du groupe de discussion électronique Canberra II. Ces options constitueront la base des débats et - il y a lieu de l'espérer - de l'adoption d'une décision, lors de la prochaine réunion qui se tiendra en mars 2004.

Bases de données

16. Le SCN recommande actuellement que les dépenses consacrées à des grandes bases de données qui sont censées assurer un flux de services pendant un an ou plus soient comptabilisées comme biens de capital. Cette recommandation doit-elle s'appliquer à toutes les bases de données? Et si ce n'est pas le cas, quelles sont celles qui doivent être incluses dans la formation de capital? Le Groupe de Canberra II est parvenu à la conclusion que toute base de données qui répond aux critères de définition d'un actif doit être comptabilisée comme telle. Il est prévu qu'un projet de document sur cette question sera examiné lors de la réunion de mars 2004.

Prospection minière

17. Le Groupe de Canberra II a conclu qu'il ne fallait pas changer l'intention du SCN, mais estime qu'il faudrait préciser la division entre les actifs correspondant à des connaissances en rapport avec la prospection minière et les gisements proprement dits. Un projet de document sur cette question doit être examiné lors de la réunion de mars 2004.

Actifs appartenant aux pouvoirs publics - coût des services tirés du capital

18. Le SCN recommande actuellement que le coût des services tirés des actifs appartenant aux pouvoirs publics soit égal à la valeur de leur amortissement sur une période donnée (en d'autres termes qu'il soit traité comme une consommation de capital fixe). Faut-il modifier cette recommandation pour prendre en compte également un produit du capital et, si tel est le cas, cette modification doit-elle s'appliquer à tous les actifs appartenant aux pouvoirs publics ou uniquement à certains de ces actifs, comme le matériel de bureau? Lors de la réunion du Groupe de Canberra II tenue en octobre 2003, une majorité des membres de ce groupe sont convenus que tous les actifs publics non financiers à l'exception des objets de valeur produisent des services de capital. Cette question sera examinée de manière plus approfondie lors de la réunion de mars 2004.

Opportunité de faire apparaître la contribution des services tirés du capital dans le compte de production

19. Les membres du Groupe de Canberra II se sont largement entendus sur l'opportunité de proposer une autre présentation (facultative) du compte de production faisant apparaître la contribution des services tirés du capital à l'excédent brut d'exploitation et au revenu mixte brut. La question sera de nouveau examinée lors de la réunion de mars 2004 à la lumière des documents concernant les ressources naturelles, le revenu mixte brut, les stocks et les mesures en volume des services tirés du capital.

Traitement des terrains

20. Le SCN enregistre actuellement les améliorations de terrains dans la formation brute de capital fixe et une consommation de capital fixe est comptabilisée à ce titre, mais dans le compte de patrimoine, ces améliorations sont prises en compte dans la valeur des terrains eux-mêmes, qui sont des actifs non produits. Un certain nombre de membres du Groupe de Canberra II se sont déclarés insatisfaits de la recommandation actuelle du SCN pour des raisons à la fois théoriques et pratiques. Une enquête a été réalisée auprès des membres pour leur demander s'ils jugeaient nécessaire de modifier le SCN et, si c'était le cas, dans quel sens. Une proposition issue de la réunion d'octobre 2003 leur a été présentée: cette solution consisterait à considérer les améliorations de terrains comme celles apportées aux bâtiments et autres structures, c'est-à-dire comme des actifs fixes distincts. Les résultats de l'enquête ont été affichés sur le site du groupe de discussion électronique et seront examinés lors de la réunion de mars 2004.

Baux et licences

21. Ce point a été examiné lors de deux réunions du Groupe de Canberra II, et il porte sur la comptabilisation des contrats, baux et licences relatifs à différents types d'actifs. Il s'agit de savoir s'ils doivent être traités comme des actifs et, dans l'affirmative, comment et dans quelles conditions. Les membres ont été invités à donner leur avis sur le site du groupe de discussion électronique en réponse à un questionnaire. Un résumé des réponses doit être présenté à la réunion de mars 2004, lors de laquelle la question sera examinée plus en détail.

Frontière entre loyer/location et vente

22. À la suite de la discussion sur les téléphones mobiles, le Groupe de travail intersecrétariats a défini une série de critères pour déterminer si une opération concernant des licences de téléphonie mobile devait être considérée comme la vente d'un actif ou la location d'un actif non produit. Le Groupe de travail intersecrétariats a expressément demandé au Groupe de Canberra II de procéder à une étude complète des conséquences de l'introduction de cette série de critères dans le cas d'autres actifs. En outre, des travaux doivent être menés pour définir une liste plus étoffée de critères qui aident à déterminer si les paiements au titre des baux ou des licences doivent être traités comme loyer ou comme paiement de la vente d'un actif. La même question se pose dans le cas des locations d'actifs fixes. Cette question n'a pas encore été traitée séparément.

Classification et terminologie

23. Certains membres du Groupe de Canberra II estiment que la classification actuelle des actifs et la terminologie correspondante devraient être révisées. Des progrès ont déjà été réalisés en ce sens mais comme cette question va être affectée par les résultats de l'examen d'autres points comme la question des baux et des licences, ce sera l'un des thèmes que le Groupe consultatif d'experts abordera en dernier lieu.

Construction-exploitation-transfert de propriété

24. Ces mécanismes correspondent généralement à la conclusion, entre une entreprise du secteur privé et une administration publique, d'un contrat aux termes duquel l'entreprise construit un élément d'infrastructure, comme une route, un pont, un tunnel, un aéroport, etc., puis l'exploite et en retire au moins une partie des recettes avant d'en transférer la propriété à l'administration publique, à l'issue d'une période déterminée. Comment faut-il enregistrer ce type de mécanisme dans les comptes nationaux? Le débat sera poursuivi à la réunion de mars 2004 qui sera saisie d'un rapport d'une équipe spéciale d'Eurostat sur cette question.

Fonds commerciaux et autres actifs non produits

25. Le SCN ne reconnaît actuellement que les fonds commerciaux. Faut-il adopter une vision plus large des surcroûts de valeur (surcroût de valeur produit au niveau interne)? Faut-il les calculer sous forme de solde à partir des valeurs des actifs et des passifs, en tenant compte notamment de la valorisation boursière des entreprises? Actuellement, on relève aussi une incohérence dans le traitement du fonds commercial, selon que les entreprises considérées sont ou non constituées en sociétés, et il faudrait y remédier. Le bilan doit-il prendre en compte des actifs comme les marques de fabrique, de commerce ou de services, les franchises, etc.? Cette question a été examinée à la réunion d'octobre 2003 et devrait être de nouveau soulevée à la réunion de septembre 2004.

Frontière des actifs pour les actifs incorporels non produits

26. Les instruments impliquant la titrisation de recettes futures doivent-ils être considérés comme des actifs incorporels non produits? Cette question doit encore être étudiée. Elle intéresse également l'Équipe spéciale chargée de l'harmonisation des comptes du secteur public.

Amortissement des actifs incorporels non produits

27. Les paragraphes 14 à 16 du rapport final du Groupe de travail intersecrétariats sur les licences de téléphonie mobile évoquent brièvement la question de l'amortissement de ces actifs incorporels non produits. Le Groupe de Canberra II a été invité à examiner de plus près cette question. Ce thème doit encore être abordé.

Recherche-développement

28. Actuellement, le SCN ne considère pas la production de la recherche-développement comme de la formation de capital. Le Groupe de Canberra II a déjà adopté une décision de principe, selon laquelle l'ensemble des activités de recherche-développement prises en compte dans le Manuel de Frascati devrait être inclus parmi les actifs. Il étudie actuellement les difficultés pratiques que soulève l'établissement d'estimations satisfaisantes, par exemple l'utilisation de données sur les dépenses réunies en application du Manuel de Frascati et la manière d'obtenir des coefficients de déflation et des durées de vie utile appropriés. Si l'on parvient à surmonter ces difficultés, il est probable qu'une proposition sera présentée aux fins d'amender le SCN de façon à comptabiliser les dépenses de recherche-développement de la même façon que celles qui concernent la prospection minière.

Obsolescence/dépréciation

29. C'est l'une des questions qui n'avait pas été réglée par le Groupe de Canberra I. Elle concerne la façon dont il convient de définir et de mesurer la dépréciation. Dans le SCN de 1993, la consommation de capital fixe (c'est-à-dire la dépréciation) se définit, d'une manière générale, comme le déclin, au cours de la période comptable, de la valeur courante du stock d'actifs fixes détenu et utilisé par un producteur, du fait de la détérioration physique, de l'obsolescence prévisible ou des dommages accidentels pouvant être considérés comme normaux. On parle, dans ce cas, de dépréciation temporelle parce qu'elle est définie en fonction de l'évolution de la valeur d'un actif au fil du temps. Une autre définition, s'inscrivant dans une perspective transversale, repose sur la différence de valeur entre deux actifs qui sont identiques, si ce n'est que l'un est antérieur à l'autre d'une durée de temps égale à la période comptable. Elle sert à calculer des estimations de la productivité multifactorielle. Selon la façon dont on interprète la dépréciation temporelle, elle peut être équivalente à la dépréciation transversale. Mais s'agit-il d'une interprétation correcte? Plus précisément, comment faudrait-il définir la dépréciation dans le SCN? Cette question a été examinée lors de la réunion d'octobre 2003 et sera de nouveau débattue lors de la réunion de mars 2004.

Eau

30. Le problème en ce qui concerne l'eau tient au fait que celle-ci a généralement été considérée comme une ressource gratuite, alors que la question de sa facturation est aujourd'hui largement débattue. Faut-il donc traiter l'eau de la même façon que les terrains ou les ressources minérales en considérant qu'elle donne lieu à la perception d'un loyer (d'utilisation de ressources)? Le problème est d'autant plus compliqué qu'il y a un élément considérable de distribution dans bien des cas et il faut décider si la production consiste uniquement à acheminer l'eau du point A au point B ou si l'on paie à la fois pour ce transport et pour l'eau elle-même. Cette question sera examinée pour la première fois lors de la réunion de mars 2004.

Transactions entre résidents et non-résidents ou entre résidents concernant le droit d'utiliser/d'exploiter des ressources non produites

31. Il s'agit d'un nouveau point à clarifier qui a été soulevé dans le cadre de la réunion de 2004 du Groupe consultatif d'experts.
